

ARRETE N°230-PM-2019

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER LA FÊTE DE LA SAINT-NICOLAS ET INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER POUR CETTE MANIFESTATION DE HORBOURG-WIHR

Réf :TE/Arrêts/Manifestations

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu la demande présentée par **M. Thierry STOEBNER, Président de l'Association Culture Sports et Loisirs de HORBOURG-WIHR** par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation d'organiser **la fête de la Saint-Nicolas, sur le parking de la rue des Sports et à la salle Horbourg à HORBOURG-WIHR, le 07 décembre 2019;**

Considérant que pour assurer la sécurité lors de la fête de la Saint-Nicolas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Sport à HORBOURG-WIHR ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Thierry STOEBNER président de l'ACSL est autorisé à organiser le 07 décembre 2019 la fête de la Saint-Nicolas dans la salle Horbourg ainsi que sur le parking de la rue des Sports.

ARTICLE 2

Du jeudi 05 décembre 2019 à 08 heures au lundi 09 décembre 2019 à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Sports ainsi que sur le parking de la salle Horbourg.

ARTICLE 3

Cette zone sera délimitée par des barrières de sécurité ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 4

L'accès en ce lieu reste autorisé aux véhicules des services publics, aux véhicules de secours et de sécurité et les droits des riverains seront expressément préservés.

ARTICLE 5

Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux deux entrées de la rue ainsi que sur la place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6

Dans le cadre de la sécurisation lié à l'état d'urgence en vigueur sur le plan national, des obstacles seront mis en place aux intersections suivantes :

- Rue des Sports / Grand'rue
- Rue des Sports / Rue de Bourgogne

ARTICLE 7

Dans la rue des Sports, dans sa portion comprise entre la Grand' Rue et le numéro 2abc de la rue des Sports, la circulation est réglementée comme suit : les riverains peuvent emprunter la voie dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Auguste KAUTZMANN, Adjoint au Maire
- Le service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- Le service de ramassage des ordures ménagères de Colmar Agglomération, Monsieur NODIN Francis

Fait à Horbourg-Wihr le 12 novembre 2019

Le Maire

Philippe ROGALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)